



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/23
 ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_09-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
 Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
 M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-09

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION D'ENR
--

La Commune porte au budget 2024 le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation collective avec revente du surplus à EDF Obligation d'Achat.

Cette activité est considérée comme étant constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et est donc soumise à l'obligation de suivi en comptabilité de type M4 et doit faire l'objet d'un budget annexe. La création d'un budget annexe relève de la compétence du Conseil Municipal et doit intervenir avant le 31/12 de l'année précédant la création effective du dit budget.

L'article 88 de la Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable a bien prévu que cette obligation soit supprimée pour les installations inférieures à un certain seuil, mais celui-ci n'est pas encore fixé.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_09-DE

Recevoir
decret

Folio 2023-2

Par défaut, il sera donc proposé au Conseil Municipal de décider du principe de création du budget annexe production, distribution et commercialisation d'Energie renouvelable au 01/01/2024.

La délibération permettra d'engager les démarches administratives indispensables à la création et à la préparation du futur budget.

Il est précisé que la discussion sur le contenu de ce budget se tiendra normalement dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires puis que le budget sera voté en même temps que le budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe relatif à la Production et à la Commercialisation d'Energie Renouvelable et sera dénommé « budget annexe Energies Renouvelables ».

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 du CGCT, le service sera géré par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Ce budget disposera de son propre compte 515 et appliquera la nomenclature M4

La TVA sera liquidée selon une périodicité mensuelle.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

DELEGUE au Maire, ou à son représentant, le soin de prendre toutes les dispositions et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

